



PROCEDURE : PROCEDURE DE DELIVRANCE ET DE RENOUELEMENT D'UNE CARTE DE STAGIAIRE

CODE : P-PEL-001-SLQ/02

Processus : Personnel Aéronautique
Version : 02
Date de création : 30/09/2009

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Mustapha AZBAKH	Chef du service Licences et Qualifications	23/02/2016	
Validation	Khalid MOUNJI	Chef de la Division de la Sécurité aéronautique		
Approbation	Zakaria BELGHAZI	Directeur DAC		

SOMMAIRE

I- OBJET DE LA PROCEDURE

II- DOMAINE D'APPLICATION

III- RESPONSABILITES

IV- DEFINITIONS

V- DEROULEMENT

VI- ANNEXE

DIFFUSION

Points documentaires

HISTORIQUE DES VERSIONS :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
20/01/2016	02	Révision	Mustapha AZBAKH
30/09/2009	01	Création	Siham LAAOUEJ

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

I- OBJECTIF

L'objectif de cette procédure est de déterminer les modalités de délivrance, de prorogation et de renouvellement d'une carte de stagiaire.

II- CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux demandes de délivrance, de prorogation et de renouvellement des cartes de stagiaires nécessaires pour une entamer formation au pilotage en vue d'obtention d'une licence de pilote.

III- RESPONSABILITES

Le chef du Service PEL est le responsable de la mise en application de cette procédure.

IV- DEFINITIONS

PEL : Division du personnel aéronautique

PPL : licence de pilote privé

CPL : Licence de pilote professionnel

ATPL : Licence de pilote de ligne

CIN : Carte d'identité nationale

V- DEROULEMENT

1- DELIVRANCE D'UNE CARTE DE STAGIAIRE

a) Conditions de délivrance

Pour obtenir une carte de stagiaire, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Avoir atteint l'âge de 16 ans révolus (17 ans pour les stagiaires parachutistes)
- Etre inscrit comme stagiaire dans un centre de formation approuvé (ou un aéro-club)
- Posséder un niveau d'éducation suffisant pour lui permettre de comprendre et d'exécuter les consignes de sécurité nécessaires, compte tenu de la licence envisagée
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et mentale correspondant à la licence envisagée
- S'acquitter des droits prescrits par l'arrêté 2578-09

b) Documents à fournir

Tout candidat à une carte de stagiaire doit déposer auprès de la Direction de l'Aéronautique Civile les pièces suivantes :

- Formulaire F-PEL-001-SLQ-02, dument rempli et signé par l'intéressé et approuvé par l'organisme de formation
- 2 photos d'identité
- Copie de la pièce d'identité (CIN pour les marocains, passeport pour les étrangers)
- Certificat d'aptitude physique et mentale relatif à la licence envisagée : Classe 1 pour les licences CPL et ATPL, et Classe 2 pour les licences PPL et les parachutistes)
- Récépissé de paiement des droits (200DH)

c) Traitement de la demande :

Le traitement des demandes relatives à la délivrance des cartes de stagiaire est effectué au sein du service PEL, à l'aide de la liste de vérification N° D-PEL-001-SLQ-01.

Si toutes les conditions sont satisfaites, la carte est établie en mentionnant toutes les informations nécessaires.

La carte de stagiaire est délivrée pour la durée de formation prévue, et au maximum pour une durée de 24 mois.

Après la signature de la carte, un numéro d'ordre lui est attribué à partir du registre des cartes des stagiaires qui doit être actualisé par l'ajout de la nouvelle carte.

Une copie de la carte est classée dans le dossier y afférent, ce dernier est transmis au responsable des archives pour le classement.

2- PROROGATION/RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE STAGIAIRE

a) Prorogation

La carte de stagiaire ne peut être prorogée qu'une seule fois pour une durée de 12 mois (24 mois pour les stagiaires parachutistes).

Le dossier de demande de la prorogation doit contenir :

- Formulaire F-PEL-001-SLQ-02, dument rempli et signé par l'intéressé et approuvé par l'organisme de formation
- Certificat d'aptitude physique et mentale relatif à la licence envisagée
- Justificatif de l'activité du candidat pendant la validité de sa carte

Si le dossier est complet, la validité de la carte est reconduite jusqu'à la fin du 12^{ème} mois à partir de la date d'expiration de la carte.

b) Renouvellement

La carte de stagiaire ne peut être renouvelée qu'une seule fois pour une durée de 12 mois (24 mois pour les stagiaires parachutistes).

Le dossier de demande de renouvellement doit contenir :

- Formulaire F-PEL-001-SLQ-02, dûment rempli et signé par l'intéressé et approuvé par l'organisme de formation
- Certificat d'aptitude physique et mentale relatif à la licence envisagée

Si le dossier est complet, la validité de la carte est reconduite jusqu'à la fin du 12^{ème} mois à partir de la date dans laquelle le certificat médical d'aptitude a été établi.

c) Annulation de la carte

Si une carte de stagiaire expire après une prorogation ou un renouvellement, elle est considérée annulée, dans ce cas et pour pouvoir poursuivre une formation le candidat doit refaire un nouveau dossier pour l'obtention d'une nouvelle carte.

VI- ANNEXES :

- 1- Formulaire F-PEL-001-SLQ-02
- 2- Liste de vérification D-PEL-001-SLQ-01